

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
Ville de MALAUNAY

ARRÊTÉ DU MAIRE
« POSE DE RALENTISSEURS DE TYPE "COUSSIN BERLINOIS"
ET LIMITATION A 30 KM/H »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Le Code de la Route et de voirie routière et notamment les articles R 100-1, R 110-2, R 116-1 et suivants, R 130-1 à R 130-3, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 412-26 et 412-28, R 415-6, R 415-7, R 417-10,
- L'avis favorable de Monsieur le Maire de Pissy Poville,

A R R E T E

Article I : Des ralentisseurs de type "coussins berlinois" seront mis en place route de Fresquiennes entre la sortie du hameau de Frévaux et le chemin du château à Malaunay.

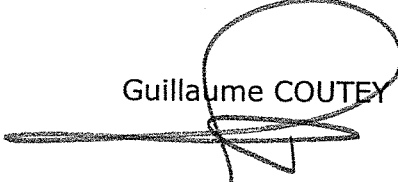
Article II : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation effectuée par les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article III : A partir de cette pose, cette partie de la route de Fresquiennes sera limitée à 30 km/h de part et d'autre des coussins, elle est comprise entre le rond-point de Frévaux et la sortie d'agglomération. Les panneaux de signalisation seront posés.

Article IV : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article V : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Principale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Pissy Poville.

Fait à Malaunay, le 24 Avril 2018


Guillaume COUTEX

Maire de MALAUNAY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.